

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 093 - 24

Objet : Signature d'une convention avec GRDF pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Dacheville (salle carrelée), du 3 au 7 septembre 2024, dans le cadre des épreuves de Paracyclisme des JOP de Paris 2024

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé, entre la commune de Coubron d'une part, et GRDF d'autre part ;

VU la demande formulée par GRDF auprès de la commune de pouvoir disposer d'un salle équipée d'un point d'eau et de sanitaires pour les besoins opérationnels de ses agents dans le cadre de leurs missions liées au bon déroulement des épreuves de paracyclisme des JOP de Paris 2024 qui se tiendront à Coubron du 3 au 7 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande formulée ;

CONSIDERANT la volonté de la commune, pour la bonne organisation de l'évènement, et notamment en permettant à GRDF de disposer d'un local conforme à ses attentes et répondant à ses besoins opérationnels ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie dans le cadre de la réalisation d'une mission d'intérêt général, et s'opérera donc sans contrepartie financière ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mise à dispositions, les responsabilités, charges et obligations en résultant pour l'ensemble des parties ;

DECIDE

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Dacheville (salle carrelée), du 3 au 7 septembre 2024, dans le cadre des épreuves de Paracyclisme des JOP de Paris 2024, annexée à la présente ;

DE DIRE que celle-ci s'exécutera à titre gratuit, pour la période du 3 au 7 septembre 2024 ;

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20240826-093_24-AU rendu

accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date de publication en ligne exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 26 aout 2024

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est